

TRADUCTION CERTIFIÉE

Vous avez besoin de **traductions officielles ou certifiées**, tels :

- Acte de mariage ;
- Certificat ou acte de décès ;
- Passeports, visa ou tampons de passeports pour la carte de résident permanent ;
- Permis de conduire obtenus à l'étranger ;
- Diplôme et/ou relevé de notes obtenus à l'étranger ;
- Diplôme et/ou relevé de notes du Canada ;
- Dossier universitaire ;
- Casiers judiciaires ;
- Des documents pour un procès ou jugement au Canada ;
- Statuts de société ;
- Actes notariés ;
- Contrats d'entreprise ;
- Etc.

Tous ces documents requièrent une traduction officielle par un traducteur certifié au Canada et nos traducteurs certifiés pourront s'en charger.

Il est à noter que ce genre de traduction attribue au document traduit la même valeur juridique que l'original. Comme preuve de traduction officielle, vous y trouverez **un tampon ou un sceau officiel** apposé sur ces documents.